

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:
05/04/2018
Date d’Affichage :
15/04/2018

L’an deux mille dix-huit et le onze avril, à 20heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, M.Sauveur GIBILARO, M.Daniel CADAMURO, M. Gilles MARTIN, M. René BÉGUÉ, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Béatrice MARTY, Mme HABIRE Valérie, M.François GAUTHIER, Madame ZANETTI Katia, Mme Nelly AUGUSTE, M.Philippe PETRO, Mme Marie-Thérèse TRECCANI, M.Bernard TAGNERES

Secrétaire de séance : Mme OGRODNIK Patricia

Absents excusés :

M.Thierry VIGNOLLES représenté par Mme Joséphine LABAYEN
M.Henri HERNOULD représenté par M.Gilles MARTIN
M.Patrick DI BENEDETTO représenté par Mme SIMION Monique
Mme Stéphanie HUILLET représentée par Mme Nelly AUGUSTE
Mme Sylviane GABEZ représentée par M. Philippe PETRO
M.Christophe FEUILLADE représenté par Mme Chantal AYGAT
M.Jean-François LARROUX représenté par Mme M-T TRECCANI
M.Fabrice MARTINEZ représenté par M. Bernard TAGNERES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 26 mars 2018**

1- FINANCES

- a. Approbation du Compte Administratif 2017 (PJ1)
- b. Approbation du Compte de gestion 2017 (PJ2)
- c. Approbation de l’affectation de résultats 2017 (PJ3)
- d. Approbation du Budget Primitif 2018 (PJ4)
- e. Attribution et versement de la subvention au CCAS
- f. Attribution et versement des subventions aux associations (PJ5)

g. Détermination des Taux d'imposition 2018

h. Admission en non-valeur

2- ADMINISTRATION GENERALE

a. Clôture des comptes du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) : répartition de l'actif et du passif de la structure

➤ Approbation du compte rendu du 26 mars 2018

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention)

1- FINANCES

Mme LABAYEN prend la parole. Suite à la délibération du ROB effectuée lors du précédent Conseil municipal, de façon très détaillée et en toute transparence, le Budget 2018 présenté aujourd'hui est sensiblement le même.

Le Compte Administratif et l'affectation des résultats 2017 devront être votés ainsi que le budget 2018.

La présentation proposée par diaporama est différente des documents qui composent la liasse du conseil municipal afin qu'elle soit plus compréhensible. Ces éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la commission finances.

a. Approbation du Compte Administratif 2017 (PJ1)

Mme LABAYEN présente au Conseil municipal le Compte Administratif 2017 dont la synthèse figure en annexe 1 du présent dossier, et propose à l'assemblée délibérante d'approuver celui-ci.

Mr TAGNERES pense que tout n'est pas présenté aujourd'hui et trouve que la présentation n'est pas complète : il aurait fallu plus détailler et toutes les informations ne sont pas données pour pouvoir voter alors que très certainement les chiffres sont justes mais ne sont pas détaillés.

Mme LABAYEN précise que c'est la même formule de présentation que l'année dernière, ainsi que lors du mandat précédent, et qu'il n'y avait eu aucun commentaire.

A la majorité (1 abstention), le Compte Administratif 2017 est approuvé.

b. Approbation du Compte de gestion 2017 (PJ2)

Mme LABAYEN présente au Conseil municipal le Compte de gestion 2017 dont la balance générale figure en annexe 2 du présent dossier et propose à l'assemblée délibérante d'approuver celui-ci.

Mme le Maire souligne le bon suivi de MR TAGNERES qui précise que le compte de gestion 2017 ne doit pas être voté et confirme qu'il est important de travailler ensemble et le remercie pour son intervention à ce sujet.

Le Conseil municipal prend acte du Compte de gestion 2017.

c. Approbation de l'affectation de résultats 2017 (PJ3)

Mme LABAYEN présente au Conseil municipal l'affectation de résultats 2017 telle que figurant en annexe 3 du présent dossier et propose à l'assemblée délibérante d'approuver celui-ci.

Monsieur TAGNERES souhaite justifier son vote pour le vote de l'affectation du résultat même si son choix a été de ne pas voter le compte administratif.

L'affectation de résultats 2017 est approuvée à l'unanimité.

d. Approbation du Budget Primitif 2018 (PJ4)

Mme LABAYEN présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2018, tel que proposé en annexe 4 du présent dossier. Celui-ci est proposé en situation d'équilibre à 4 944 183,81€ en section de fonctionnement, et à 1 980 565,49€ en section d'investissement, soit une proposition de budget total de 6 924 749,30€.

Madame MARTY Béatrice souhaite savoir si les chiffres qui sont constitués pour le calcul des taxes tiennent compte de la réduction des impôts de la taxe d'habitation que 80 % pour des administrés ne paieront plus et que nous ne percevront plus. Madame LABAYEN rappelle, comme expliqué lors de ce point dans la présentation, que l'état s'est formellement engagé à ce que les communes percevaient un dégrèvement à l'euro près. De plus les exonérés sur 2018 ne seront pas 80%. A l'avenir, un nouveau système d'imposition sera mis en place pour palier à ce manque de recette des communes : les informations et décisions ne sont pas encore définies. Madame LABAYEN réaffirme la volonté de Madame Le Maire à ne pas augmenter le taux d'imposition de la commune pour les Mervillois. Comme tout le monde a pu le constater, les recettes augmentent pourtant par le fait qu'il y a de nouveaux arrivants et que l'état a d'ores et déjà affiché que les bases seraient elles augmentées.

Monsieur PETRO Philippe souhaite avoir des précisions quant aux actifs de la commune, , notamment les terrains achetés à LARTIGUE et se pose la question sur les valeurs de ces nouveaux fonciers s'ils étaient « vendables ». Monsieur MARTIN confirme la décision de vendre des terrains anciens non stratégiques pour réaliser sans emprunt des projets répondants aux besoins des Mervillois et accroître ainsi la valeur des actifs, comme cela a été fait par le passé. Les terrains de Lartigue représentent un foncier de 17 hectares, vendables bien sûr, mais ce n'est pas l'objectif : la destination est pour des aménagements et infrastructures publiques et pourquoi pas un collège si la question revient à l'ordre du jour. Il reste çà et là quelques terrains fonciers constructibles (par exemple au fond du lotissement des Erables) que nous pourrions vendre si cela était nécessaire. Pour exemple, nos prédécesseurs avaient fait des réserves foncières autour de l'école que nous avons vendues lors de ce mandat après 18 ans d'actif : il s'agit des terrains où a été réalisé le lotissement « le hameau des écoles ». Au moment de l'acquisition, la valeur de l'actif créé ne pouvait être estimée.

Madame LABAYEN complète l'information en indiquant que la prudence est de toujours avoir des terrains à vendre pour plus tard car c'est plus compliqué pour les collectivités qui n'en n'ont pas.

Madame Le Maire réaffirme qu'elle veille avec son conseil à vendre oui mais aussi à acheter.

Monsieur TAGNERES signale qu'il n'est pas possible de voter ce budget car il manque le détail des fiches pour les dépenses prévues et que la présentation n'est donc pas suffisante. Madame LABAYEN s'excuse du problème technique qui l'empêche de les afficher à l'instant « T » mais insiste sur la démarche de transparence puisque déjà communiqué lors de la commission finance et propose de les mettre à disposition.

Monsieur MARTIN rappelle que Mr TAGNERES se limitait à cette même consistance lors des présentations budgétaires du mandat précédent lui rappelle ses absences répétées aux commissions finances dont il fait partie, notamment la dernière celle du 4 avril 2018 où les fiches ont été présentées.

Madame OGRODNIK rappelle à l'assistance que les conseils municipaux représentent le travail des commissions, que les questionnements ou demandes doivent être discutés à ces moments-là. Les conseils municipaux sont eux prévus pour voter les décisions prises par les commissions.

Le Budget Primitif 2018 est approuvé à la majorité (4 votes contre)

e. Attribution et versement de la subvention au CCAS

Madame LABAYEN propose d'attribuer et de verser une somme de 130 000,00€ au CCAS, somme prévue au BP 2018, qui permet d'assurer la bonne conduite des actions menées en matière d'action sociale sur le territoire.

Mme le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin d'autoriser l'attribution et le versement de cette somme au CCAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution et le versement de la subvention précitée.

f. Attribution et versement des subventions aux associations (PJ5)

Mme LABAYEN propose à l'assemblée d'attribuer et de verser une subvention aux associations tel que présenté en annexe du présent dossier.

Mme le Maire sollicite ainsi le Conseil municipal afin que les sommes proposées soient attribuées et versées aux associations énumérées.

Monsieur TAGNERES fait une remarque sur la subvention attribuée au Jumelage et rappelle qu'il ne s'y fait plus rien. Il réitère comme chaque année le fait que la subvention ne devrait pas être donnée.

Qu'en plus cette association dispose de réserves financières importantes pour plus de 20 000 euros et l'activité est nulle aujourd'hui.

Madame LABAYEN l'informe que la subvention a déjà été revue à la baisse : la subvention de l'Europe, soit la valeur au nombre d'habitants, n'est plus versée depuis l'année dernière. Cette association perçoit une subvention au même titre que les autres associations.

Madame le Maire rajoute que seuls les échanges avec Bergantino n'existent plus, mais que l'association participe à la vie du village par des lotos, des cours d'Italiens, en réalisant des soirées (comme il va y avoir lieu prochainement). Elle rappelle également que le nombre d'adhérents est environ de 200 personnes. C'est la commission qui travaille et qui propose les subventions et il a été décidé de maintenir la subvention sur le budget 2018 et qu'il n'y a plus d'augmentations. Madame le Maire trouve surprenant que Mr TAGNERES ne parle que de cette association alors que d'autres bénéficient d'une plus grande subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les attributions et versements de subventions aux associations au titre de l'année 2018 tels que proposés.

g. Détermination des Taux d'imposition 2018

Mme LABAYEN présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales proposés pour l'année 2018, identiques à ceux de l'année 2017 :

- Taxe d'habitation 16.19 %
- Taxe Foncière (bâti) 18.78 %
- Taxe Foncière (non bâti) 102.13%

Madame SIMEON Monique s'interroge sur les taux du non bâti supérieurs à 100. Madame LABAYEN indique que ce taux est supérieur à 100 depuis quelques temps déjà. Ce taux supérieur à 100 peut exister puisqu'il se calcule sur une base.

Madame le Maire complète en valorisant ce que l'administré paiera : 60 euros à l'hectare environ.

Mme le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus proposés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2018

h. Admission en non-valeur

Madame LABAYEN informe le Conseil municipal qu'à la demande du Comptable du Trésor de Grenade, qui n'a pu procéder à leur recouvrement, et a épuisé toutes les voies réglementaires, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 997,72€, due par un usager, au titre de la restauration scolaire.

Madame MOUCHET confirme qu'il s'agit des dettes de plusieurs années pour des factures de cantine et de périscolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la somme précitée.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur proposée.

2- ADMINISTRATION GENERALE

a. Clôture des comptes du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) : répartition de l'actif et du passif de la structure

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRE du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien, meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transport) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec les autres membres du SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- que soit reversé intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- que soit reversé intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.